



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

dossier n° PC 082 121 19 M0258-M01

date de dépôt : **07 avril 2023**

demandeur : **CPES SOLEIL ROUGE, représenté
par DEBERLE REGIS**

pour : **la modification du projet de centrale
photovoltaïque au sol de production
d'électricité**

adresse terrain : **lieu-dit LE ROUGE, à
Montauban (82000)**

DDT
Service aménagement territorial
Bureau droit des sols
Affaire suivie par : Jean-Marc Lanfranca
Tél : 05 63 22 25 85
Mèl : jean-marc.lanfranca@tarn-et-garonne.gouv.fr

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

En application des dispositions des articles L 122-1-1 et L 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique a été organisée pour la modification du projet de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque au sol, Soleil Rouge, lieu-dit Rossignol à Montauban, au profit de la SAS CPES Soleil Rouge.

La modification du projet porte sur :

- la suppression d'un tas de gravats,
- l'ajout de structures photovoltaïques en lieu et place du tas de gravats,
- la modification des dimensions et profils des structures photovoltaïques,
- la réduction des distances inter-rangs en respectant la doctrine inondations,
- l'ajout d'une piste interne et la relocalisation de la citerne incendie,
- la modification des postes de transformation et du poste de livraison,
- la réduction de la surface de plancher totale.

Cette modification de projet est soumise à actualisation de l'étude d'impact et participation du public par voie électronique.

Un avis annonçant la participation du public a été :

- affiché par le maire de Montauban aux emplacements habituels d'affichage municipal,
- publié par le préfet dans La Dépêche du Midi et le Petit Journal,
- mis en ligne sur le portail des services publics de l'État en Tarn-et-Garonne,
- affiché par le pétitionnaire sur le site du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible depuis la voie publique.

La consultation du public s'est déroulée durant une période de trente jours, du lundi 17 juillet au mercredi 16 août 2023 inclus.

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier pouvait être consulté, en version numérique sur la page du site internet des services de l'État dédiée aux consultations publiques :

https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE/PPVE_projet-parc-photovoltaïque-au-sol_Soleil-Rouge-a-Montauban_SAS-CPES-Soleil-Rouge

où le public pouvait émettre des observations par cette voie en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Le dossier de consultation était également, à la demande, mis à disposition du public au format papier à la préfecture de Tarn-et-Garonne (DCIAT-MPE).

Le public pouvait demander toute information complémentaire sur le site internet visé ci-dessus ou par voie postale à l'adresse suivante : Préfecture du Tarn-et-Garonne -DCIAT-MPE- 2 Allée de l'Empereur – 82000 Montauban.

Observations et propositions du public

Observation n°1 (unique) :

Notre société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département du Tarn-et-Garonne.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cette observation n'appelle pas de réponse.

Bilan des observations

Une seule observation a été formulée par le public. Il peut, cependant, être tiré le bilan suivant :

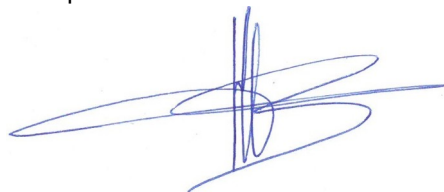
outre l'optimisation de ce site de production d'énergie électrique, le projet contribue au développement de l'activité économique locale.

Décision pouvant être adoptée au terme de la procédure de participation du public par voie électronique

La décision relative à la demande de permis de construire portant sur la modification du projet de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque pourra être prise au terme de cette procédure. Cependant, celle-ci ne peut intervenir dans un délai inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

La présente synthèse des observations pourra être consultée pendant 3 mois sur la page du site internet des services de l'État dédiée aux consultations publiques, à partir de la décision sur le permis de construire modificatif.

Fait, le 22 août 2023
Le responsable du bureau droit des sols

A blue ink signature of Jean-Marc LANFRANCA, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Jean-Marc LANFRANCA